

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le douze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le six octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire - Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier - M. CAILLAUD Martial – Mme PINTAUD Colette – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – M. PIVETEAU Vincent - Mme DE MARCELLUS Véronique - Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa - M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda - M. BONNAUD Jérôme – M. REMAUD Benoist

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GOGUET Elodie

ÉTAIENT EXCUSES : Mme LENNE Alice

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GAUDIN Gilbert

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

I – Révision Générale du PLU : délibération prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, délibération n°D-2015-078:

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°D-2015-003 en date du 26 janvier 2015.

L'article R.123-1 du code de l'urbanisme stipule que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui est une pièce indispensable au dossier final et qui doit justifier les futurs plan de zonage et règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Selon l'article L.123-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour la Commune.

Les orientations du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal. Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le débat doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD ainsi que des objectifs de la mise en révision du PLU à l'aide notamment des explications et présentations de l'Agence Citte Claes, chargée d'accompagner la commune à élaborer son nouveau document d'urbanisme. L'Agence commente le document distribué aux conseillers et projette un exposé sur le travail réalisé servant de support au Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il précise également le calendrier à venir avant l'approbation définitive du PLU.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ouvert.



Compte-Rendu Débat du PADD Conseil Municipal du 12 octobre 2015

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Après une introduction de Monsieur Le Maire, la parole est donnée à Mme Sophie PAGES de l'Agence Cité Claes chargée de la révision générale du PLU.

1- PRÉSENTATION (Support Diaporama)

Sophie PAGES fait part au Conseil Municipal de l'objectif de la révision générale du PLU de formuler dans un document unique l'ensemble de la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la Mothe-Achard pour les 10 années à venir.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Faisant suite à une synthèse des éléments du diagnostic, **Sophie PAGES** présente les orientations principales du PADD en détaillant les enjeux :

Valoriser le cadre de vie Mothais par la préservation du patrimoine, des paysages et des espaces naturels du territoire

- ✚ *Préserver le caractère champêtre et rural du territoire.*
- ✚ *Préserver le patrimoine bâti.*
- ✚ *Protéger les éléments naturels et paysagers participant à la qualité du cadre de vie et jouant un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité et des ressources en eau.*
- ✚ *Inciter à la découverte du territoire, de ses paysages et de son patrimoine.*

Organiser un développement urbain harmonieux concentré dans l'enveloppe agglomérée

- ✚ *Offrir une diversité d'habitat et une qualité urbaine maîtrisée.*
- ✚ *Conforter l'urbanisation au sein de la zone agglomérée et renforcer son attractivité en limitant la consommation des terres agricoles.*
- ✚ *Limiter l'étalement des hameaux et de l'urbanisation.*
- ✚ *Favoriser l'intégration de la commune dans son intercommunalité et organiser les déplacements à l'échelle communale.*
- ✚ *Maintenir une offre en matière d'équipements, de services et d'équipements touristiques.*
- ✚ *Préserver les ressources naturelles.*

Conforter le rôle de pôle d'attractivité économique du territoire

- ✚ *Pérenniser l'activité industrielle.*
- ✚ *Conforter l'activité commerciale et de services dans la zone agglomérée.*
- ✚ *Maintenir l'activité agricole sur le territoire.*
- ✚ *Maintenir le caractère touristique du territoire.*
- ✚ *Assurer la connectivité du territoire.*



2- SYNTHÈSE DU DÉBAT

Mickael ONILLON indique que les futurs aménagements routiers à l'emplacement de l'ancienne déviation afin d'établir la future liaison entre la RD 760, la piscine, le Bibrou et le collège publique, ne sont pas matérialisés dans le PADD.

Pour **Monsieur Le Maire**, cet aménagement routier peut, en effet, être représenté sur ce document même s'il n'est pas encore totalement figé.

Sur les conseils de **Sophie PAGES**, il est préférable de ne pas cartographier ce futur aménagement afin de pouvoir le faire évoluer si nécessaire dans les années à venir et de ne pas figer le PLU mais il pourra être indiqué par contre de façon écrite dans le PADD.

Martial CAILLAUD regrette qu'il n'y ait pas de cartographie des projets de développement et d'aménagement à une plus grande échelle afin de faire apparaître les communes avoisinantes de la Chapelle Achard et de Saint Georges de Pointindoux. Cette cartographie permettrait ainsi de décrire la réflexion menée certes sur le territoire de la Commune mais en prenant en compte les spécificités des territoires voisins.

Monsieur Le Maire souligne en effet l'importance de la cohérence des choix établis à l'échelle d'un territoire plus vaste et que c'est notamment le rôle du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale en cours d'élaboration.

Sophie PAGES précise qu'une cartographie sera établie et présentée à la population lors de la réunion publique du 03 novembre et qu'elle sera incluse dans le rapport de présentation du futur PLU.

Monsieur Le Maire interroge les adjoints et conseillers sur leurs questionnements en termes d'habitat, de commerces, et d'environnement.

Jérôme BONNAUD fait remarquer que le PADD présente une nouvelle polarité commerciale en face de la zone actuelle du SUPER U et s'interroge sur les futures orientations commerciales : en indiquant cette polarité dans le PADD, fige-t-on l'évolution commerciale ? Comment traduire dans le PLU que ce nouveau pôle n'a pas pour vocation de concurrencer les commerces du centre-bourg ? Quelles évolutions sont à prévoir pour ces derniers ?

Pour Monsieur Le Maire, beaucoup d'interrogations se posent sur le volet commercial. Où localiser les futures implantations ? Que met-on derrière la notion de « non concurrence du centre-bourg » ?

La Commune peut se permettre d'indiquer des premières orientations. En effet, en fonction des évolutions à venir, le Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire qui pourrait être établi d'ici 5 ans environ pourra venir rectifier et modifier les orientations qui ont été inscrites dans le PADD.

Le PADD indique ainsi un objectif de développement commercial mais ce sera la traduction réglementaire qui affinera les réponses à ces questions en posant ou non des limites.

Géraldine LAIDET interroge Monsieur Le Maire sur le projet de délocalisation du LIDL et de sa future implantation qui lui est indiquée.

Michel VALLA rappelle l'historique sur ce dossier et que la réflexion du développement commercial notamment en face du SUPER U n'est pas nouvelle et a déjà fait l'objet de nombreuses réflexions. Dans le contexte actuel de l'incitation à la création de communes nouvelles, la municipalité n'est pas en mesure d'indiquer aujourd'hui où se situera le cœur de bourg dans les années à venir si plusieurs communes venaient à fusionner avec la Mothe Achard.

Cependant, dans la mesure où le PLU se projette sur les 10 ans à venir, il faut avancer sur cette question et se projeter dès à présent.



Monsieur Le Maire indique être en accord avec cette vision d'aménagement et qu'il faut pouvoir dès à présent se préserver des zones susceptibles de pouvoir accueillir de nouveaux commerces.

Nathalie KARCHER amène la réflexion d'un déplacement de l'EHPAD et s'interroge sur sa future localisation. Toujours dans l'optique d'une commune nouvelle, Monsieur Le Maire est dans l'incapacité de se prononcer si une nouvelle structure se ferait sur la Commune de la Mothe Achard ou dans l'une des communes membres de la fusion. Cependant, un cadre de vie tel qu'il existe actuellement sur la Mothe devra absolument être préservé pour les résidents.

Sophie PAGES ajoute que si la localisation exacte n'est pas définie, des secteurs réservés aux équipements sont indiqués au PADD et seront prévus sur les documents de zonage du futur PLU.

Didier RETAILLEAU amène le débat sur l'avenir du Potager Extraordinaire ainsi que la localisation du poulailler, Rue du Beauséjour, à proximité d'habitations.

Concernant le potager extraordinaire, Monsieur Le Maire précise que s'il souhaite se développer, il ne pourra pas rester en l'état et sur le périmètre actuel. Actuellement sur la commune, il n'existe pas de terrains susceptibles de pouvoir assurer le déplacement du potager. Il convient peut-être de réfléchir à un déplacement à l'échelle communautaire.

Pour ce qui est du poulailler, le projet de PLU ne peut présumer de l'arrêt de l'activité, existante aujourd'hui, et conserve donc le site tel quel.

Sophie PAGES indique l'oubli sur une des cartographies du PADD de la vocation « équipements » du périmètre actuel du Potager Extraordinaire.

Monsieur Le Maire s'interroge alors sur le devenir de ce site d'une qualité paysagère remarquable (grange de caractère, superficie importante..).

Martial CAILLAUD évoque l'hypothèse de le cartographier de plusieurs couleurs afin d'avoir une possibilité de zone mixte habitat/équipements.

Monsieur Le Maire évoque quand à lui l'éventualité du futur positionnement de l'EHPAD.

Le PADD est amendé pour bien préciser la vocation « équipements » de ce secteur sur la carte du bourg. Le PADD n'étant pas figée, la réflexion peut encore évoluer sur ce secteur. Si une modification devait être validée, le PADD ferait alors l'objet d'un débat complémentaire sur ce point précis.

Géraldine LAIDET rebondit sur le questionnement du devenir commercial en indiquant que le centre-bourg n'est pas seulement un lieu de localisation de commerces mais également un lieu de rencontres et se pose l'interrogation de la volonté de changer la nature du « cœur de bourg ».

Monsieur Le Maire précise qu'il n'est pas question de dénaturer le centre-bourg actuel et que l'inscription d'un nouvel espace commercial dans le PADD viendra en complémentarité du centre-bourg mais en aucun cas en concurrence. Il rappelle également que ce cœur de bourg pourrait être amené à se déplacer et à évoluer dans l'hypothèse de la création d'une commune nouvelle.

Colette PINTAUD insiste sur la création d'un commerce qui perdure dans le temps.

Sophie PAGES vient renforcer l'idée qu'il n'est pas question de dénaturer le cœur de ville mais que sur ces dernières années, l'urbanisation s'est faite en « périphérie » au sein des derniers lotissements créés et que cette population a tendance à se diriger vers des commerces en périphérie. Le PADD prévoit la possibilité d'urbaniser en cœur d'ilot, au plus près du cœur de bourg, afin d'accompagner le dynamisme commercial. Il



maintient les polarités d'équipement public au centre afin que les habitants aient des raisons complémentaires de pratiquer le cœur de bourg.

Monsieur Le Maire souligne par ailleurs que le développement du centre-bourg connaîtra prochainement ses limites en termes d'espaces.

Sur ce point, **Madame Claire BRIANCEAU** évoque l'importance de prévoir de la construction verticale afin de densifier au mieux les dents creuses et les espaces qui restent disponibles.

Monsieur le Maire montre pour exemple la possibilité de prévoir ce type de construction dans le secteur du Plessis Landry, au sein de la zone IIAU disponible du PLU actuel. En raison du dénivelé existant, des constructions à R+2 ou R+3 pourraient être possibles sans dénaturer le visuel du site.

En terme réglementaire, **Sophie PAGES** précise que des orientations d'aménagements et de programmation dites OAP seront annexées au PLU. Sur un secteur précis et délimité, il s'agit de programmer un aménagement succinct en indiquant les principales liaisons (voirie, piste cyclable, ..), les aménagements programmés (habitations, résidences collectives, équipements..) ainsi que la densité minimale ou moyenne attendue. Le PADD n'a donc pas nécessité de préciser cela.

Jérôme BONNAUD souligne l'absence dans le PADD d'une réflexion sur l'accueil d'un possible lycée.

En prenant l'exemple du futur lycée à Saint Gilles Croix de Vie, **Monsieur Le Maire** souligne que cette réflexion doit se penser en prenant en compte les bassins de vie et les déplacements engendrés vis-à-vis des communes avoisinantes. Par ailleurs, les terrains disponibles sont restreints mais il y a actuellement une réserve foncière indiquée au PLU actuel, au lieu-dit Le Pavillon, zonée en AULs sur laquelle était initialement prévu le collège public en cours de construction. Toutefois, ce genre de projet ne se fera pas à l'échelle de temps du futur PLU.

Mickael ONILLON demande si les zones futures prévues pour le logement sont suffisantes.

Sophie PAGES souligne que les besoins programmés en termes de superficie par rapport aux projections de l'évolution démographique suffisent pour les 10 ans à venir en précisant que le PLU sera amorcé dans les prochaines années et permettra de rééquilibrer les objectifs et de modifier le zonage si nécessaire. Par ailleurs, elle fait part de l'importance de la maîtrise des équipements en fonction de l'évolution de la démographie en s'adaptant, dans l'hypothèse de la création d'une commune nouvelle (ex : nouvelle école sur une des communes membres de la fusion). Pour l'instant, les équipements suffisent mais cela demande une maîtrise démographique.

En termes de liaison douces et pistes cyclables, **Monsieur Le Maire** indique que l'aménagement sur l'ensemble de la Commune est déjà acté sur « le papier » et pensé.

L'aménagement de la déviation du centre-bourg n'est, quand à lui, pas totalement définit et les discussions sont toujours en cours avec le Conseil Départemental.

Michel VALLA rebondit sur ce sujet en indiquant qu'il y a 10-15 ans, lors de l'évocation de la création d'un barrage, une déviation était prévue par le secteur du Plessis Landry à partir de Saint Julien des landes pour rejoindre l'Avenue Georges Clémenceau. Même si le sujet n'est plus d'actualité, il s'interroge aujourd'hui sur la nécessité de limiter la circulation sur la partie Nord de la Commune.

Monsieur Le Maire ajoute qu'une réflexion pourrait être lancée en aménageant la voie actuelle du Plessis Landry en piste cyclable et route réservée aux véhicules légers en soulignant que cet itinéraire est déjà emprunté.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interrogations et clos le débat du PADD en remerciant Mme PAGES de sa présence et de sa présentation.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

II –Avenant n°1 au Marché de Travaux Voirie et Réseaux Divers pour l'aménagement du lotissement communal Les Jardins, délibération n°D-2015-079 :

Par délibération n°D-2015-061 en date du 31 Août 2015, le Conseil Municipal a attribué à la société VALOT TP, ZA du Vivier, BP 4, 85430 NIEUL-LE-DOLENT, le marché de travaux Voirie et Réseaux Divers pour l'aménagement du lotissement communal Les Jardins pour un montant total de 86.803,75€ H.T.

Des travaux supplémentaires et modificatifs au marché initial sont nécessaires :

- Le busage du fossé existant dans l'espace vert EV2 sur 36ml pour faciliter ultérieurement l'entretien des espaces communaux.
- L'arasement du talus existant situé à proximité du fossé, dessouchage et mise en place de terre végétale pour constituer une zone à engazonner par les services communaux, en continuité de l'espace vert EV1.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value au marché de 2.200,00 € H.T.

Monsieur Le Maire indique qu'il faut approuver l'avenant suivant :

1- Avenant n°1 – Marché VRD- Lotissement Les Jardins

Plus value mise en place pour des travaux supplémentaires de busage, d'arasement, de dessouchage et de mise en place de terre végétale de 2.200,00 € H.T soit 2.640,00 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- + **D'approuver** l'avenant n°1 du marché de travaux « Voirie et Réseaux Divers » pour l'aménagement du lotissement communal « Les Jardins » pour une plus-value de 2.200,00 € H.T soit 2.640,00 € T.T.C portant le montant global du marché à 89.003,75 € H.T soit 106.804,50€ TTC.
- + **Dit que** la notification de l'avenant n°1 vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 2.
- + **D'autoriser** Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

III – Délibération anticipée autorisant le Maire à signer le marché de travaux du le bâtiment Tennis de Table / Dojo, délibération n°D-2015-080 :


Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21-1, L. 2122-22, et notamment l'alinéa 4, L. 2122-23, L.2131-1 et L. 2131-2 :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune, les attributions indiquées à l'article L. 2122-22, du Code général des collectivités territoriales ;

Des travaux sont projetés afin d'améliorer l'isolation, le traitement coupe feux de la charpente métallique du bâtiment et la mise en place d'un chauffage adapté à l'utilisation de la salle du Dojo,

Considérant que les travaux devront avoir lieu avant la fin d'année et que le marché devra être attribué au plus vite, il convient donc au conseil d'autoriser le Maire à signer l'attribution du marché de travaux du bâtiment Tennis de Table / Dojo dont le montant maximum est estimé à 55 000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

 D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux du bâtiment « Tennis de Table/ Dojo » dont le montant maximum est estimé à 55 000 € HT.

IV – Convention de mise à disposition de personnel communal au SIDAJ, Délibération N° D-2015-081 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III, L.5211-17 et L. 5216-5, ainsi que les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°519/SPS/03 du 1 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal de Développement des Activités Jeunesse (SIDAJ) et les statuts annexés ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires instaurant des temps d'activités périscolaires ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.551-1 ;

Considérant que le SIDAJ est compétent pour « la mise en place et le suivi... de toutes activités à caractère sportif, culturel, scolaire ou d'animation concernant la jeunesse ».

Considérant qu'au vu de ses statuts, le SIDAJ est donc compétent pour la mise en place et le suivi des temps d'activités périscolaires mis en place par le décret susvisé ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de ses statuts, entre dans le champ des compétences du SIDAJ : « la mise en place et les suivi des activités périscolaires : garderie et temps d'activités périscolaire (TAP) et extrascolaire : centre de loisirs » ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une demande du SIDAJ a été effectuée auprès de la commune pour la mise à disposition d'une ATSEM les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 12 h à 13 h.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition entre les deux parties. A travers cette convention, le SIDAJ s'engage à rembourser à la commune de la Mothe-Achard le coût de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent Martine VOLSAN, Adjoint Technique de 2^{ème} classe TNC : 21/35^{ème}, au bénéfice du SIDAJ.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention,

- **D'AUTORISER** La commune de La Mothe-Achard à émettre un titre d'encaissement au SIDAJ, concernant le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune à l'agent au prorata du temps de mise à disposition.

V – Budget Principal : décision modificative budgétaire n°1/2015, délibération n°D-2015-082 :

Martial CAILLAUD, Adjoint au Maire délégué aux finances, invite l'Assemblée à adopter la décision modificative suivante n°1/2015, relative au budget principal de l'année 2015, en votant par chapitre et par opération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT – dépenses:	5 030.00 €
<u>Chapitre 011</u> – 61523 – Voies et réseaux	24 948.00 €
<u>Chapitre 67</u> – 673- Titres annulés sur exercice antérieur	5 030.00 €
<u>Chapitre 023</u> – Virement à la section d'investissement	- 24 948.00 €
FONCTIONNEMENT – recettes:	5 030.00 €
<u>Chapitre 74</u> – 7485 - Dotation titres sécurisés	5 030.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT – dépenses:	127 640.00 €
<u>Chapitre 23</u> – 2313 - Constructions	126 380.00 €
2315 – Voirie réseaux en cours	1 260.00 €
INVESTISSEMENT – recettes:	127 640.00 €
<u>Chapitre 20</u> – 2031 – Frais d'étude	33 917.02 €
<u>Chapitre 23</u> – 2315 – Installations, matériel et outillage technique	118 670.98 €
<u>Chapitre 021</u> – Virement section de fonctionnement	- 24 948.00 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n° 1/2015 au Budget Principal 2015.

VI – Effacement de dettes suite à la décision du tribunal du service de surendettement des Sables d'Olonne, Délibération N° D-2015-083 :

Vu l'ordonnance n° 210/2015 du 29/07/2015 et l'ordonnance n°200/2015 du 24/06/2015, conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Vendée en faveur de :

Madame BLAIZEAU Nathalie,
Madame ROULOIS Christelle

Vu le courrier de la Trésorerie de La Mothe-Achard en date du 08/09/2015 et du 09/09/2015 sollicitant l'effacement des dettes de ces contribuables,

Le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette d'une valeur de 495.88 € concernant Madame BLAIZEAU Nathalie et 113.82 € concernant Madame ROULOIS Christelle, correspondant à la cantine et la garderie pour l'année 2013 et 2014.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer ces dettes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 495.88 € concernant Madame BLAIZEAU Nathalie par l'émission d'un mandat à l'article 6542.
- **APPROUVE** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 113.82 € concernant Madame ROULOIS Christelle par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Le Conseil Municipal est informé des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire n'a pas exercé son droit de préemption, depuis le 28 septembre 2015.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Nom du futur collègue : proposition pour fin novembre : George Sand, Anne Franck, Sarah Bernard (actrice de théâtre).

En attente de proposition...

- Taxe d'aménagement : pas de changement de taux d'exonération.

- Elections régionales : 3 permanences prévues : de 8h à 11h30 / de 11h30 à 15 h / et de 15 h à 18 h.

Séance levée à 22 h 15

**Prochaine séance du Conseil Municipal
le lundi 09 Novembre 2015 à 20H30.**